



**DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2018**

Vu l'article R.142-20 du code monétaire et financier.

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider les réunions des instances de coordination des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le directeur général des Ressources humaines peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente décision au directeur des Relations sociales ou à tout autre directeur.

Fait à Paris le 30 mars 2018

François Villeroy de Galhau